

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de Février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (6) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, ROSSIGNOL Samuel.

Absents (4) : DESBROSSE Teddy KAUCHE Claire, RICHARD Hélène VIOLOT Maxime.

Absent excusé (1) : GY Sébastien.

Quorum : 6

Date de la convocation : 07 Février 2023

Date de publication de la liste des délibérations : 24 Février 2023

La séance est ouverte, Madame PRUDENT Magali a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Contrat de mise à disposition de personnel pour la collectivité – Année 2023 – BRESSE SERVICES EMPLOIS – Majoration du coût horaire**
- 2) **Achat groupé d'énergies – ouverture des adhésions - SYDESL**

1) CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COLLECTIVITE – ANNEE 2023 – BRESSE SERVICES EMPLOIS – MAJORATION DU COUT HORAIRE

D : 003/2023

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COLLECTIVITE – ANNEE 2023 – BRESSE SERVICES EMPLOIS – MAJORATION DU COUT HORAIRE

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour l'année 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2021
- **DIT** que la mise à disposition de personnel sera exceptionnelle et pour des missions ponctuelles.
- **DIT** que le coût horaire est de 21 € HT (Nette de TVA).
- **DIT** que la facture sera transmise à la commune chaque mois.

2) ACHAT GROUPE D'ENERGIE – OUVERTURE DES ADHESIONS

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vient renforcer le périmètre de **d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies.**

Conséquence pour le gaz naturel : Les consommateurs non domestiques dont votre structure fait partie n'ont plus accès au TRV de gaz naturel depuis le 1^{er} décembre 2020.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- Garantir l'approvisionnement des membres en matière d'énergie sur plusieurs années ; simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Naturellement, chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Aujourd'hui, les huit Syndicats Départementaux d'Energies ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur ; chacun des Syndicats devient gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Les délais de procédure des marchés publics nous obligent à vous solliciter dès à présent pour la mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie à partir de 2025.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que la commune puisse bénéficier de ce groupement de commande (gaz et électricité).

M. LOUSTAU chargé du dossier, prendra contact avec le SYDESL pour les suites à donner.

La séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,
M. PRUDENT

Le Maire,
S. ROSSIGNOL